

Fédération autonome de l'enseignement

Assurance collective

Modification au 1^{er} juillet 2019

Ajout du remboursement du psychoéducateur

À compter du 1^{er} juillet prochain, les **régimes d'assurance maladie M2 et M3** sont bonifiés par l'ajout du psychoéducateur aux regroupements de professionnels suivants :

Régime	Regroupement	Remboursement
Maladie 2	Psychologue, psychanalyste, psychiatre, psychothérapeute, travailleur social, conseiller en orientation, psychoéducateur	64 \$ par traitement / 10 traitements par année civile, pour l'ensemble des professionnels du regroupement
Maladie 3	Psychologue, psychanalyste, psychiatre, psychothérapeute, travailleur social, conseiller en orientation, psychoéducateur	64 \$ par traitement / 25 traitements par année civile, pour l'ensemble des professionnels du regroupement

Le psychoéducateur doit être membre en règle de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Aucune modification n'est apportée à la tarification.